

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1074-2003 du 15 octobre 2003, le ministre du Développement économique et régional a octroyé au Centre de recherche industrielle du Québec, pour l'exercice financier 2003-2004, une aide financière de 12 000 000 \$ pour poursuivre ses activités;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec prévoit réaliser une perte nette de 3 200 000 \$ pour l'exercice financier 2003-2004 résultant notamment de dépenses de restructuration substantielle;

ATTENDU QU'il est opportun, qu'à même des crédits périmés, le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche verse au Centre de recherche industrielle du Québec une somme de 3 200 000 \$ pour combler la perte prévue pour l'exercice financier 2003-2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QU'il soit autorisé à verser au Centre de recherche industrielle du Québec une aide financière de 3 200 000 \$ pour combler la perte prévue pour l'exercice financier 2003-2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42196

Gouvernement du Québec

### **Décret 247-2004, 24 mars 2004**

CONCERNANT une modification au décret numéro 1074-2003 du 15 octobre 2003 afin d'autoriser le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche à verser au Centre de recherche industrielle du Québec la seconde tranche de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2003-2004

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche est responsable de l'application de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1);

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1074-2003 du 15 octobre 2003, le gouvernement a autorisé le ministre du Développement économique et régional à verser au Centre de recherche industrielle du Québec une aide financière de 12 000 000 \$ pour l'exercice financier 2003-2004 répartie en deux versements égaux de 6 000 000 \$ : l'un à titre de premier versement sur la subvention annuelle et l'autre à être versé une fois que les résultats de la démarche de réingénierie du Centre de recherche industrielle du Québec auront été approuvés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique et régional a déjà versé le premier versement de 6 000 000 \$ sur la subvention autorisée;

ATTENDU QUE l'examen des activités du Centre de recherche industrielle du Québec n'est pas complété et que, par conséquent, les résultats n'ont pas été approuvés par le gouvernement tel que requis au décret numéro 1074-2003 du 15 octobre 2003;

ATTENDU QUE les opérations du Centre de recherche industrielle du Québec se sont poursuivies en l'absence du versement de la deuxième tranche de la subvention autorisée;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a dû recourir à des emprunts sur marge de crédit pour financer les dépenses d'opération qui en ont résulté;

ATTENDU QUE ces emprunts entraînent des coûts significatifs pour le Centre de recherche industrielle du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1074-2003 du 15 octobre 2003 afin d'autoriser le versement de la deuxième tranche de la subvention, soit 6 000 000 \$, au Centre de recherche industrielle du Québec avant la fin de son exercice financier 2003-2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE le décret numéro 1074-2003 du 15 octobre 2003 soit modifié par le remplacement, dans le dixième alinéa du préambule et le premier alinéa du dispositif, des mots «à être versé une fois que les résultats de la démarche de réingénierie du Centre de recherche industrielle du Québec auront été approuvés par le gouvernement» par les mots : «à être versé avant la fin de l'exercice financier 2003-2004».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42197